

**ARRETÉ MUNICIPAL
DÉTECTION DES MÉTAUX SUR LA PLAGE DE ZUYDCOOTE**

Nous, Paul CHRISTOPHE, Maire de Zuydcoote,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code Pénal,
Vu, le Code du Patrimoine et notamment l'article L.542-1,
Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la détection des métaux sur la plage,

ARRÊTONS

- Article 1 :** Sur la plage de Zuydcoote, la détection des métaux est soumise à autorisation **nominative** délivrée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), qui définit les zones autorisées à la détection.
- Article 2 :** La détection de métaux sur la plage de Zuydcoote est interdite durant les horaires de surveillance de la plage, fixés par arrêté municipal annuel.
- Article 3 :** Les utilisateurs de détecteurs de métaux sont tenus de respecter les prescriptions suivantes, en tenant compte de celles éventuellement contenues dans l'arrêté nominatif de détection délivré par la DDTM :
- ✓ ne laisser aucun déchet susceptible de causer un danger (ferrailles, objets tranchants, ...) en l'évacuant dans les containers ;
 - ✓ baliser et signaler à la mairie ou à la gendarmerie la découverte d'engins explosifs ou dangereux ;
 - ✓ ne pas endommager les lignes de pêche, filets, ... ;
 - ✓ déposer en mairie, tout objet personnel identifiable ;
 - ✓ reboucher les trous causés par leurs fouilles ;
 - ✓ alerter les services de l'Archéologie du Nord, dans le cas de découverte d'objet pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie.
- Article 4 :** Les forces de gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de DUNKERQUE,
 - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
 - Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de GHYVELDE.

Fait à Zuydcoote, le 8 septembre 2014

Le Maire



Paul CHRISTOPHE